



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Ville de CHATEAU-THIERRY

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2013

Etaient présents : M. KRABAL - Mme JACOB - M. BARDOUX - Mme DOUAY
M. REZZOUKI - Mme LEFEVRE - M. DUCLOUX - M. BEAUVOIS - M. BOKASSIA
M. PINTELON - M. GENDARME - M. BOUTELEUX - M. FRERE - Mme PONDROM
Mme BONNEAU - M. MARLIOT - Mme FERRAND - Mme VANDENBERGHE
M. J-M. FONTAINE - M. FILLION - M. FENARDJI - M. BREME - Mme BOUVIER
M. S. FONTAINE - M. BIANCHETTI - M. TURPIN - M. FLEURY GOBERT - M. VERCAUTEREN.

Absents excusés : Mme MAUJEAN (P. à M. DUCLOUX) – M. BENTZ (P. à M. REZZOUKI)
Mme MARTELLE (P. à Mme DOUAY) - Mme CORDOVILLA - M. JOURDAIN (P. à Mme BOUVIER)

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 14 décembre 2012

A l'unanimité, le compte-rendu est approuvé.

Monsieur le Maire informe des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Convention d'occupation de locaux

DECIDE de signer un bail de location avec Mme BAILLO pour un logement rue du port aux tuiles.

Tarifs municipaux

SEJOUR A LA JUMENTERIE (VOSGES)

Du 22 au 28 février 2013

Coût du séjour 427,08 €

	PARTICIPATION FAMILLES Déduction faite des Bons vacances	PARTICIPATION VILLE
< 400	53,76	233,32
401 à 550	66,39	269,69
551 à 700	79,03	278,05
701 à 812	153,75	273,33
> à 812	213,54	213,54
EXT	Participation intégrale ou résiduelle	

DECIDE de fixer à 10 € le tarif de l'entrée du concert « Carrefour de Stars » organisé le 23 avril 2013 au Palais des Rencontres.

Acceptation d'un don

DECIDE d'accepter le don de 1 000 € par la société "Les éditions Serge Mouille" dans le cadre de l'exposition de l'artiste Fred BARNLEY, qui aura lieu du 1er mars au 13 avril 2013 au SILO U1.

Marchés Publics – Procédure adaptée

ACHAT DE SEJOURS EN CENTRE DE VACANCES

Association TEMPS LIBRE VACANCES 62880 PONT A VENDIN
Solution : Variante 2 28 776.00 € TTC

Article 1^{er} : De conclure des avenants de transfert pour les lots n° 1 et 2 du Marché d'entretien de voirie avec l'Agence VALLET SAUNAL, ZI Rue de Champunant – CS 40271 – 02400 CHATEAU-THIERRY.

L'objet des présents avenants est d'entériner la cession des marchés dévolue à la Société SCREG Nord Picardie à la Société COLAS Nord Picardie. En conséquence, COLAS Nord Picardie, à compter du 1^{er} Janvier 2013, vient aux droits et obligations de la Société SCREG Nord Picardie pour l'exécution des prestations et travaux des marchés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Approbation du Plan Local d'Urbanisme

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L-123.1 et suivants, R-123.1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 novembre 2008 prescrivant la révision du PLU,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 juin 2012 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU,

Vu l'arrêté, municipal en date du 11 octobre 2012 mettant l'élaboration du PLU à enquête publique,

Vue l'enquête publique qui s'est tenue du 12 novembre au 15 décembre 2012 et vu les conclusions du commissaire enquêteur, M. DEVOS,

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles en date du 10 octobre 2012,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Urbanisme réunie le 6 mars 2013,

Considérant que le dossier du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme,

Avec 30 suffrages pour et 2 abstentions,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente.

DIT que la présente délibération, accompagnée du PLU qui lui est annexé, sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

DIT que le PLU approuvé sera tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

DIT que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité précitées.

Enquête publique relative à une installation classée
Société BOA FLEXIBLE SOLUTION SAS – Avis du conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Par arrêté en date du 8 février 2013, Monsieur le Préfet a prescrit une enquête publique dans le cadre d'une demande d'autorisation d'exploiter présentée par la Société BOA FLEXIBLE SOLUTIONS SAS, en vue d'exploiter une usine de fabrication de tuyaux et tuyauteries métalliques (transfert de l'usine jusqu'alors implantée à Fère-en-Tardenois) sur le territoire de la commune d'EPAUX-BEZU et BEZU SAINT GERMAIN.

Dans le cadre de cette enquête, qui se déroule du 11 mars au 11 avril 2013, le Conseil Municipal est appelé à faire part de son avis.

Vu l'avis favorable émis par la Commission Urbanisme réunie le 6 mars 2013,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à la demande présentée par la société BOA FLEXIBLE SOLUTIONS SAS

Cession de logements collectifs par la Maison du CIL
7 avenue des vaucrises – Avis du Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Par courrier en date du 18 février 2013, La Direction Départementale des Territoires de l'Aisne sollicite l'avis du conseil municipal suite à la demande de la SA d'HLM « La Maison du CIL » de procéder à la cession de 19 logements collectifs sur le territoire de la commune.

Il s'agit de 19 logements situés 7 avenue des vaucrises.

Conformément à l'article L. 443-7 du code de la construction et de l'habitation, il revient au conseil municipal de constater que cette cession n'a pas pour effet de réduire de manière excessive le parc locatif social de la commune.

Vu l'avis favorable émis par la Commission Urbanisme réunie le 6 mars 2013,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable au projet de cession de logements collectifs, situés 7 avenue des vaucrises, appartenant à la SA d'HLM « La Maison du CIL ».

Compte administratif général 2012

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, portant décentralisation, modifiée par la loi du 22 juillet 1983,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et son décret d'application en date du 27 mars 1993,

Vu la Loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311 - 1 et suivants (Livre III),

Vu les règles tant législatives que réglementaires régissant la comptabilité publique et notamment la M 14,

Vu l'exposé sur le Compte Administratif 2012,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances réunie le 12 mars 2013,

Avec 24 suffrages pour et 7 voix contre,

Sous la présidence de M. BARDOUX, Adjoint au Maire,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2012, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte Administratif dressé par le Maire accompagné du compte de gestion du Trésorier Principal,

Considérant que Monsieur Jacques KRABAL, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2012 les finances en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

Procédant au règlement définitif du budget 2012,

DÉCIDE:

Article 1: D'arrêter le Compte Administratif 2012 de la Commune comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	:	17 916 032.00 €
Recettes de fonctionnement	:	20 341 216.82 €
Solde de l'exercice	:	2 425 184.82 €
Résultat de fonctionnement reporté des années antérieures:		1 814 548.04 €
Excédent de fonctionnement	:	4 239 732.86 €

Section d'investissement

Dépenses d'investissement :	7 160 426.74 €
Recettes d'investissement :	8 034 085.88 €
Solde de l'exercice :	873 659.14 €
Déficit antérieur reporté :	- 4 613 966.47 €
Déficit d'investissement hors reports :	- 3 740 307.33 €
Reste à réaliser en dépenses :	1 163 801.79 €
Reste à réaliser en recettes :	2 874 683.20 €
Solde des restes à réaliser :	1 710 881.41 €
Déficit d'investissement avec reports :	- 2 029 425.92 €

Résultat global de l'exercice 2012

Résultat hors reports :	499 425.53 €
Résultat avec reports :	2 210 306.94 €

ARTICLE 2 : D'approuver l'ensemble de la comptabilité administrative soumise à son examen.

ARTICLE 3 : De déclarer toutes les opérations de l'exercice 2012 définitivement closes et les crédits annulés.

Compte administratif annexe restauration 2012

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, portant décentralisation, modifiée par la loi du 22 juillet 1983,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et son décret d'application en date du 27 mars 1993,

Vu la Loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311 - 1 et suivants (Livre III),

Vu les règles tant législatives que réglementaires régissant la comptabilité publique et notamment la M 14,

Le budget annexe restauration a été créé au 1er janvier 2002 afin de retracer l'ensemble des opérations liées à cette activité et de sortir les éléments d'imposition à la TVA. Les sommes ainsi inscrites dans ce budget sont toutes hors taxes, la comptabilisation de la TVA se faisant sur les comptes de classe 4 tenus par la Trésorerie.

Vu l'exposé sur le Compte Administratif 2012,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances réunie le 12 mars 2013,

Sous la présidence de M. BARDOUX, Adjoint,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2012, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte Administratif dressé par le Maire accompagné du compte de gestion du Trésorier Principal,

Considérant que Monsieur Jacques KRABAL, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2012 les finances en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

Procédant au règlement définitif du budget annexe restauration 2012,

DÉCIDE:

Article 1: D'arrêter le Compte Administratif 2012 du budget annexe restauration de la Commune comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	:	986 149.92 €
Recettes de fonctionnement	:	986 844.07 €
Résultat de fonctionnement reporté	:	111.66 €
Excédent de fonctionnement	:	805.81 €

Section d'investissement

Dépenses d'investissement	:	107 449.95 €
Recettes d'investissement	:	99 647.40 €
Excédent antérieur reporté	:	8 316.62 €
Excédent d'investissement hors reports:		514.07 €
Reste à réaliser en dépenses	:	0.00 €
Reste à réaliser en recettes:		0.00 €
Excédent d'investissement avec reports		514.07 €

Résultat global de l'exercice 2012

Résultat global de l'exercice 2012 hors reports	:	1 319.88 €
Résultat global de l'exercice 2012 avec reports	:	1 319.88 €

ARTICLE 2: D'approuver l'ensemble de la comptabilité administrative soumise à son examen

ARTICLE 3 : De déclarer toutes les opérations de l'exercice 2012 définitivement closes et les crédits annulés.

Compte de gestion du budget général 2012

Vu la Loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311-1 et suivants (Livre III),

Vu les règles tant législatives que réglementaires régissant la comptabilité publique et notamment la M 14,

Vu le titre 4 « la tenue des comptabilités », chapitre 2 « la comptabilité du receveur municipal », article 7 « compte de gestion », de l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1er janvier 2001,

Monsieur le Maire expose que le compte de gestion du trésorier est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice accompagné des pièces justificatives. Le compte de gestion a deux objectifs :

- 1 - Justifier l'exécution du budget
- 2 - Présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière du budget concerné.

Avant d'être soumis à l'ordonnateur (Monsieur le Maire), le compte de gestion est soumis à une première vérification de la part du Trésorier-payeur-général qui en certifie l'exactitude.

Ensuite, il est présenté au Conseil Municipal pour procéder à son approbation. Le Trésorier principal adresse à nouveau, dans les meilleurs délais, son compte de gestion accompagné de toutes les justifications exigées par la réglementation, soit pour apurement administratif, soit pour mise en état d'examen avant sa production au juge des comptes.

Le compte de gestion comprend trois parties :

- la première partie se rapporte à l'exécution du budget
- la deuxième partie à la situation de comptabilité générale
- la troisième à la situation des valeurs inactives

Monsieur BLIN, Trésorier Principal, a dressé le compte de gestion du budget de la commune de Château-Thierry pour l'année 2012.

Ce compte de gestion fait apparaître :

En section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement	17 916 032.00 €
Recettes de fonctionnement	20 341 216.82 €
Résultat de l'exercice	2 425 184.82 €
Excédent de fonctionnement reporté	1 814 548.04 €
Résultat de la section	4 239 732.86 €

En section d'investissement

Dépenses d'investissement	7 160 426.74 €
Recettes d'investissement	8 034 085.88 €
Résultat:	873 659.14 €
Déficit antérieur reporté	4 613 966.47 €
Résultat de la section	3 740 307.33 €

Solde global

Solde des deux sections	499 425.53 €
-------------------------	--------------

Ces résultats sont rigoureusement identiques à ceux enregistrés dans le compte administratif de l'année 2012.

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances réunie le 12 mars 2013,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2012, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2012 au 31 Décembre 2012,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DÉCLARE que le compte de gestion de la commune de Château-Thierry dressé, pour l'exercice 2012, par le Trésorier Principal, est approuvé.

Compte de gestion du budget annexe restauration 2012

Vu la Loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311-1 et suivants (Livre III),

Vu les règles tant législatives que réglementaires régissant la comptabilité publique et notamment la M 14,

Vu le titre 4 « la tenue des comptabilités », chapitre 2 « la comptabilité du receveur municipal », article 7 « compte de gestion », de l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1er janvier 2001,

Le compte de gestion du trésorier est un document comptable qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice accompagné des pièces justificatives. Le compte de gestion a deux objectifs :

- 1/ Justifier l'exécution du budget
- 2/ Présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière du budget concerné.

Le compte de gestion comprend trois parties :

- l'exécution du budget
- la situation de comptabilité générale
- la situation des valeurs inactives

Monsieur BLIN, trésorier principal, a dressé le compte de gestion du budget annexe restauration de la commune de Château-Thierry pour l'année 2012.

Ce compte de gestion fait apparaître

En section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement	986 149.92 €
Recettes de fonctionnement	986 844.07 €
Résultat de l'exercice	694.15 €
Excédent de fonctionnement reporté :	111 .66 €
Résultat de la section	805.81 €

En section d'investissement

Dépenses d'investissement	107 449.95 €
Recettes d'investissement	99 647.40 €
Résultat:	7 802.55 €
Excédent antérieur reporté	8 316.62 €
Résultat de la section	514.07 €

Solde global des deux sections

Solde	1 319.88 €
-------	------------

Ces résultats sont rigoureusement identiques à ceux enregistrés dans le compte administratif 2012.

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances réunie le 12 mars 2013,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2012, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2012 au 31 Décembre 2012,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DÉCLARE que le compte de gestion de la commune de Château-Thierry dressé, pour l'exercice 2012, par le Trésorier, est approuvé.

Affectation du résultat 2012 au budget primitif général 2013

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que le compte administratif a permis de déterminer un résultat de fonctionnement 2012 disponible pour affectation de 4 239 732.86 euros, composé de 2 425 184, 82 de résultat de l'exercice 2012 auquel s'ajoutent 1 814 548, 04 de résultat reporté des années antérieures,

Considérant que le solde de financement total des investissements à couvrir est de - 2 029 425.92 euros, composé de - 3 740 307.33 euros de solde d'exécution de la section d'investissement de l'exercice 2012 auquel s'ajoutent + 1 710 881.41 euros de solde des restes à réaliser.

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances réunie le 12 mars 2013,

Avec 30 suffrages pour et 2 voix contre,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'affecter 2 029 425.92 euros au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisés » et de reporter à la ligne budgétaire 002 « résultat de fonctionnement reporté » le solde créditeur de 2 210 306.94 euros.

ARTICLE 2 : De reporter à la ligne budgétaire 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » le solde débiteur de 3 740 307.33 euros.

Affectation du résultat 2012 au budget annexe restauration 2013

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que le compte administratif a permis de déterminer un résultat de fonctionnement 2012 disponible pour affectation de 805.81 euros,

Considérant que l'excédent de financement total se compose de 514.07 euros de solde d'exécution de la section d'investissement,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances réunie le 12 mars 2013,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'affecter 0 euros au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisés » et de reporter à la ligne budgétaire 002 « résultat de fonctionnement reporté » le solde créditeur de 805.81 euros.

ARTICLE 2 : De reporter à la ligne budgétaire 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » le solde créditeur de 514.07 euros.

Vote des 3 taxes

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances réunie le 12 mars 2013,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sur le taux d'imposition applicable à chacune des trois taxes directes locales,

DECIDE de retenir les taux suivants pour l'année 2013

- Taxe d'habitation :	18,04 %
- Foncier bâti :	22,38 %
- Foncier non bâti :	45,74 %

soit aucune augmentation des taux par rapport à l'année 2012.

Subventions 2013 aux associations

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances réunie le 12 mars 2013,

Avec 29 suffrages pour et 3 abstentions,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE d'apporter une aide financière aux associations qui en ont fait la demande selon la répartition ci-jointe.

CONCOURS AUX ASSOCIATIONS 2013

ASSOCIATIONS	Subventions	Subventions exceptionnelles
OFFICE DES ASSOCIATIONS CULTURELLES		
AMICALE PARENTS ELEVES CONSERVATOIRE	600,00	2 600,00
AMICALE PHILATELIQUE	300,00	
AMUSICOMEDIE		3 900,00
ART ET HISTOIRE		1 500,00
A SON IMAGE	1 650,00	
BIBLIOTHEQUE PEDAGOGIQUE	250,00	
COMPAGNIE L'ECHANGEUR	20 000,00	
PATRIMOINE VIVANT	30 000,00	3 000,00
CERCLE POESIE "4 POINTS CARDINAUX"	1 000,00	
CHOEUR DE CHAMBRE CASTELLA	1 000,00	
COMITE FETES JEAN DE LA FONTAINE	30 000,00	
COMPAGNIE LE CHIEN QUI MIAULE	2 500,00	
COMPAGNIE L'ATALANTE	1 125,00	
COMPAGNIE TRANSIT COLLECTIF	300,00	200,00
EN AVANT LA CULTURE	1 500,00	17 500,00
ENSEMBLE INSTRUMENTAL	400,00	
FESTIVAL JEAN DE LA FONTAINE	28 000,00	
LE CALICOT	41 500,00	19 000,00
THEATR'O	4 700,00	
PHOTO CLUB " ARC EN CIEL"	1 500,00	
STE AMIS DE JEAN DE LA FONTAINE	660,00	
SOCIETE HISTORIQUE ET ARCHEOLOGIQUE	500,00	500,00
UNION MUSICALE	23 700,00	
COMPAGNIE LES MELANGEURS	40 000,00	
COMPAGNIE ACTARUS	200,00	
2000 HISTOIRES DE MON VILLAGE	200,00	
ELLES EN CORPS		1 000,00
GRAINS DE SEL	500,00	
AX'C	500,00	
TOTAL OFFICE ASSOCIATIONS CULTURELLES	232 585,00	49 200,00
	281 785,00	

OFFICE DE LA VIE SOCIALE, DE L'ECONOMIE ET DU CADRE DE VIE
CADRE DE VIE

CHÂTEAU-THIERRY BIENVENUE	200,00	
SOCIETE MYCOLOGIQUE DE CHÂTEAU-THIERRY	200,00	

<i>PROTECTION DES ANIMAUX</i>		
ASSOCIATION DE DEFENSE DES ANIMAUX DE L'OMOIS (ADA0)	500,00	
CHATS SANS TOI	650,00	
<i>QUARTIERS</i>		
VILLAGE SAINT-MARTIN, VINCELLES, LE BUISSON	300,00	
MARTEL EN FETE	300,00	
BIBLIOTHEQUE CASTELTHEODORICIENNE	2 500,00	
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT - FEDERATION DE L' AISNE	16 500,00	
CLEF POUR TOUS (Fonds de Particip. Des Habitants)	1 500,00	
CUCS	20 000,00	
FRANCE MEDIEVAL FULL CONTACT		4 000,00
<i>SOLIDARITE</i>		
ASSOCIATION DES VEUVES ET VEUFs DE L' AISNE	150,00	
ASS SOCIO CULTURELLE ET SPORTIVE DES DETENUS	500,00	
LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME	500,00	
COMITE ŒUVRES SOC. PERSONNEL MUNICIPAL	23 000,00	67 000,00
OCPRA	4 500,00	
ACCUEIL ET PROMOTION	40 000,00	
SOLEIL D'AFRIQUE		2 000,00
<i>SANTE</i>		
ALCOOL ASSISTANCE	500,00	100,00
ASSOCIATION DES INSUFFISANTS RENAUX PICARDIE	200,00	
ASSOCIATION FRANCAISE DES DIABETIQUES	350,00	
SATO PICARDIE	5 000,00	
CENTRE HORIZON DE L' AISNE	200,00	
<i>SYNDICATS</i>		
CGT	1 000,00	
CFDT	750,00	
CFE CGC	300,00	
UNION LOCALE DES SYNDICATS CFTC	300,00	
UNION LOCALE FORCE OUVRIERE	700,00	
UNSA EDUCATION	250,00	
FSU 02	300,00	

<i>ECONOMIE</i>		
ASAPCE - PROMOTION DU COMMERCE EQUITABLE	250,00	
LES PETITS BOULOTS DE L'OMOIS		10 000,00
LES BOUTIQUES DE CHÂTEAU-THIERRY	4 000,00	4 500,00
FABLES ET CHAMPAGNE		3 000,00
YAKA DEMANDER	5 000,00	
<i>LOISIRS</i>		
CLUB DE TAROT DE L'OMOIS	150,00	
SCRABBLE DUPLICATE CASTEL	100,00	
TRAINS MINIATURES DE L'OMOIS	250,00	
CASTEL AUTOMOBILE CLUB	500,00	
REVUE UNITE ARCHEOLOGIQUE		2 000,00
<i>EDUCATION</i>		
COOPERATIVE SCOLAIRE J. ROSTAND	3 700,00	
FOYER SOCIO EDUCATIF J. VERNE	300,00	
AIDE A PROJETS	1 000,00	
<i>SOCIAL</i>		
ARDDS Section Aisne	300,00	500,00
CROIX ROUGE FRANCAISE	2 000,00	500,00
LES PAPILLONS BLANCS APEI	4 000,00	
SECOURS CATHOLIQUE	300,00	500,00
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	600,00	500,00
RESTAURANTS DU CŒUR		1 000,00
VOIR AUTREMENT	250,00	
PARALYSES DE France	250,00	
ASSOCIATION DES MUTILES DE LA VOIX CHAMPAGNE ARDENNE ET AISNE	150,00	
VMEH VISTES MALADES HOSPITALISES	200,00	
TOTAL OFFICE VIE SOCIALE, ECONOMIE ET CADRE DE VIE	144 450,00	95 600,00
		240 050,00

OFFICE JUMELAGE ET FRATERNITE ENTRE LES PEUPLES		
<i>JUMELAGE</i>		
ASSOCIATION PANAFRICAINNE DE L'OMOIS	485,00	
ASSOCIATION POUR L'AMITIE FRANCO-ALGERIENNE	485,00	
ASATANANA France MADAGASCAR	1 450,00	500,00
CHATEAU-THIERRY CISNADIE	940,00	
CHÂTEAU-THIERRY GRYBOW	1 360,00	400,00
CHATEAU-THIERRY KINYAMI	300,00	

CHÂTEAU-THIERRY MOSBACH	660,00	
CONTACTS	1 450,00	
<i>PATRIOTIQUE</i>		
ASS ANCIENS COMBATT. ET AMIS RESISTANCE	100,00	
FEDERATION NATIONALE DES DEPORTES ET INTERNES (FNDIRP)	500,00	
FNACA COMITE DE CHATEAU-THIERRY	200,00	
HISTORIUM	200,00	500,00
MEDAILLES MILITAIRES DE CHÂTEAU-THIERRY	300,00	
LES OUBLIE-E-S DE LA MEMOIRE		335,00
SOCIETE DES MEMBRES DE LA LEGION D'HONNEUR	150,00	
UNION FEDERALE ACVG CASTELLE	300,00	
COMITE ENTENTE ASS PATRIOTIQUES	1 000,00	742,00
AFAP - AMITIE FRANCO AMERICAINE EN PICARDIE	250,00	800,00
AERIA -	250,00	
AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS ET LEURS AMIS	100,00	
TOTAL JUMELAGE ET FRATERNITE ENTRE LES PEUPLES	10 480,00	3 277,00
		13 757,00

OFFICE DES ASSOCIATIONS SPORTIVES		
OMS	26 425,00	
AIDE AUX CLUBS	77 700,00	
EMPLOIS JEUNES	48 000,00	
DEPLACEMENTS JEUNES	23 000,00	
TOTAL OFFICE DES ASSOCIATIONS SPORTIVES		175 125,00

OFFICE DES ASSOCIATIONS CULTURELLES	281 785,00 €
OFFICE VIE SOCIALE, ECONOMIE ET CADRE DE VIE	240 050,00 €
OFFICE JUMELAGE FRATERNITE ENTRE LES PEUPLES	13 757,00 €
OFFICE DES ASSOCIATIONS SPORTIVES	175 125,00 €
TOTAL GENERAL	710 717,00 €

Subvention 2013 au CCAS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2012 attribuant une subvention partielle de 200 000 € au CCAS de Château-Thierry,

Pour l'année 2013, le CCAS sollicite une subvention équivalente à celle inscrite au budget primitif 2012, soit 710 000 €.

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances réunie le 12 mars 2013,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder une subvention de 710 000 € au CCAS de Château-Thierry au titre de l'exercice 2013 de laquelle il sera déduit l'avance sur subvention de 200 000 €, soit un solde de 510 000 €.

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 65 article 65736 du budget communal.

Budget Primitif Général 2013

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, portant décentralisation, modifiée par la loi du 22 juillet 1983,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et son décret d'application en date du 27 mars 1993;

Vu la Loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311-1 et suivants (Livre III),

Vu les règles tant législatives que réglementaires régissant la comptabilité publique et notamment la M 14,

Considérant le projet de budget primitif présenté par Monsieur le Maire pour 2013,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances réunie le 12 mars 2013,

Avec 23 suffrages pour, 2 voix contre et 7 abstentions,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Décide de procéder au vote du budget primitif 2013 par chapitre tant en fonctionnement qu'en investissement

ARTICLE 2 : Adopte le projet de Budget Primitif 2013 du budget de la commune qui se décompose de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le montant total des recettes et des dépenses de fonctionnement est de 22 049 496.53 euros.

Elles se décomposent de la manière suivante :

Chapitre.	Libellé	Mesures nouvelles
	DEPENSES DE L'EXERCICE	22 049 496.53
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 041 642.07
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	10 416 409.29
014	ATTENUATION DE PRODUITS	32 310.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 091 457.00
66	CHARGES FINANCIERES	395 310.96
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	75 500.00
22	DEPENSES IMPREVUES	150 000.00
23	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	4 100 000.00
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	746 867.21
	RECETTES DE L'EXERCICE	22 049 496.53
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	767 213.50
73	IMPOTS ET TAXES	13 099 416.00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	4 723 971.10
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	140 246.00
013	ATTENUATION DES CHARGES	595 200.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	98 000.00
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	415 142.99
002	EXCEDENT REPORTE	2 210 306.94

SECTION D'INVESTISSEMENT

Le montant total des recettes et des dépenses d'investissement est de 13 768 462.58 euros.

Elles se décomposent de la manière suivante :

Chapitre.	Libellé	Restes à réaliser N-1	Mesures nouvelles	TOTAL (=RAR+vote)
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 163 801.79	12 604 660.79	13 768 462.58
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)	25 534.60	70 288.00	95 822.60
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES		29 780.00	29 780.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	6 324.35	689 301.05	695 625.40
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 131 942.84	6 100 226.84	7 232 169.68
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		1 472 000.00	1 472 000.00
020	DEPENSES IMPREVUES		87 614.58	87 614.58
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		415 142.99	415 142.99
001	DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE		3 740 307.33	3 740 307.33
	RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 874 683.20	10 893 779.38	13 768 462.58
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	1 374 683.20	2 061 486.25	3 436 169.45
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 500 000.0		1 500 000.00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (hors 1068)		762 000.00	762 000.00
1068	EXCEDENTS DE FONCT CAPITALISES		2 029 425.92	2 029 425.92
24	PRODUITS DES CESSIONS		1 194 000.00	1 194 000.00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		4 100 000.00	4 100 000.00
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		746 867.21	746 867.21

ARTICLE 3 : Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à l'application de cette décision.

Budget annexe restauration 2013

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, portant décentralisation, modifiée par la loi du 22 juillet 1983,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et son décret d'application en date du 27 mars 1993;

Vu la Loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311 - 1 et suivants (Livre III),

Vu les règles tant législatives que réglementaires régissant la comptabilité publique et notamment la M 14,

Considérant le projet de budget primitif présenté par Monsieur le Maire pour 2013,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances réunie le 12 mars 2013,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : DECIDE de procéder au vote du budget primitif 2013 par chapitre tant en fonctionnement qu'en investissement

ARTICLE 2 : ADOPTE le projet de Budget Primitif 2013 du budget de la commune qui se décompose de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le montant total des recettes et des dépenses de fonctionnement est de 1 020 218.37 euros. Elles se décomposent de la manière suivante :

Chapitre.	Libellé	Mesures nouvelles
	DEPENSES DE L'EXERCICE	1 020 218.37
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	536 058.11
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	423 800.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 542.00.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	23 420.57.00
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	34 397.69
	RECETTES DE L'EXERCICE	1 020 218.37
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	720 000.00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	14 080.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	264 000.00
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	21 332.56
002	EXCEDENT REPORTE	805.81

SECTION D'INVESTISSEMENT

Le montant total des recettes et des dépenses d'investissement est de 64 091.76 euros. Elles se décomposent de la manière suivante :

Chapitre	Libellé	Restes à réaliser N-1	Mesures nouvelles	TOTAL (=RAR+vote)
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	0	64 691.76	64 691.76
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		1 289.00	1 289.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0	33 992.20	33 992.20
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	0	8 078.00	8 078.00
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	0	21 332.56	21 332.56

	RECETTES D'INVESTISSEMENT	0	64 691.76	64 691.76
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	0	29 780.00	29 780.00
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	0	34 397.69	34 397.69
001	EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	0	514.07	514.07

ARTICLE 3 : Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à l'application de cette décision.

Formation des élus - Débat

En application des dispositions prévues à l'article 73 de la loi relative à la démocratie de proximité n°2002-276 du 27 février 2002,

Vu l'article L 2123-12 - alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant l'organisation d'un débat annuel au sein du conseil municipal sur la formation des élus.

Un document récapitulatif des actions de formation des élus financés en 2012 par la commune, qui sera annexé au compte administratif, est présenté aux élus et donne lieu à un débat.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de la tenue du débat sur la formation des membres du Conseil Municipal.

Tarifs municipaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Education, réunie le 6 mars 2013,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances, réunie le 12 mars 2013,

Avec 30 suffrages pour et 2 abstentions,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer comme suit les tarifs :

TARIF AU 8 JUILLET 2013

VACANCES SCOLAIRES (PETITES ET GRANDES VACANCES)

Possibilités d'aide de la Caf de l'Aisne jusqu'au quotient inférieur ou égal à 650 :
Journée avec repas Participation CAF 4.50 €

**ALSH « LES GAMINS D'ABORD », ROTONDE Ile aux enfants,
BOIS BLANCHARD ET ATELIERS D'ART
JOURNEE AVEC REPAS**

QUOTIENT FAMILIAL EUROS		Tarif 1 ^{er} enfant	Tarif 2 ^{ème} enfant et suivants	Tarif 1 ^{er} enfant avec déduction du bon vacance	Tarif 2 ^{ème} enfant et suivants avec déduction du bon vacance
A	0 à 234	7.03 €	6.98 €	2.53 €	2.48 €
B	235 à 387	7.36 €	7.14 €	2.86 €	2.64 €
C	388 à 611	9.20 €	7.76 €	4.70 €	3.26 €
D	612 à 815	10.14 €	8.73 €	5.64 €	4.23 €
E	816 à 916	11.01 €	10.02 €		
F	> à 917	11.78 €	10.52 €		
EXTERIEUR		14.38 €	12.32 €	Intégrale ou résiduelle	Intégrale ou résiduelle

**ALSH « LES GAMINS D'ABORD », ROTONDE Ile aux enfants,
BOIS BLANCHARD ET ATELIERS D'ART
JOURNEE SANS REPAS**

Possibilités d'aide de la Caf de l'Aisne jusqu'au quotient inférieur ou égal à 650 :
Journée sans repas Participation CAF 2.50 €

QUOTIENT FAMILIAL EUROS		Tarif par enfant	Tarif par enfant avec déduction du bon vacance
A	0 à 234	3.69 €	1.19 €
B	235 à 387	3.82 €	1.32 €
C	388 à 611	4.34 €	1.84 €
D	612 à 815	4.63 €	2.13 €
E	816 à 916	5.21 €	
F	> à 917	5.37 €	
EXTERIEUR		7.41 €	Intégrale ou résiduelle

**ALSH « LES GAMINS D'ABORD », ROTONDE Ile aux enfants,
BOIS BLANCHARD ET ATELIERS D'ART
½ JOURNEE SANS REPAS**

Possibilités d'aide de la Caf de l'Aisne jusqu'au quotient inférieur ou égal à 650 :
½ Journée sans repas Participation CAF 1.50 €

QUOTIENT FAMILIAL EUROS		Tarif par enfant MATIN	Tarif par enfant APRES-MIDI AVEC GOUTER	Tarif par enfant matin avec déduction du bon vacance	Tarif par enfant Après-midi avec déduction du bon vacance
A	0 à 234	2.14 €	2.67 €	0.64 €	1.17 €
B	235 à 387	2.73 €	3.25 €	1.23 €	1.75 €
C	388 à 611	3.22 €	3.74 €	1.72 €	2.24 €
D	612 à 815	4.05 €	4.55 €	2.55 €	3.0€
E	816 à 916	5.27 €	5.78 €		
F	> à 917	5.43 €	6.03 €		
EXTERIEUR		7.53 €	8.05 €	Intégrale ou résiduelle	Intégrale ou résiduelle

SEJOURS COURTS (PETITES ET GRANDES VACANCES)

**Possibilités d'aide de la Caf de l'Aisne jusqu'au quotient inférieur ou égal à 650 :
1 Journée mini camp Participation CAF 6.00 €**

QUOTIENT FAMILIAL EUROS		Tarif par enfant	Tarif par enfant avec déduction du bon vacance
A	0 à 234	10.19 €	4.19 €
B	235 à 387	12.23 €	6.23 €
C	388 à 611	13.25 €	7.25 €
D	612 à 815	14.27 €	8.27 €
E	816 à 916	17.32 €	
F	> à 917	18.34 €	
EXTERIEUR		20.38 €	Intégrale ou résiduelle

Séjours été 2013 avec l'association Temps libres

**PYLA SUR MER (Gironde)
Du 6 juillet soir au 19 juillet matin – 12 jours
Pour 12 enfants de 6 à 13 ans
Coût du séjour 772 € / enfant**

QUOTIENT	PARTICIPATION FAMILLES Déduction faite des Bons vacances	PARTICIPATION CAF	PARTICIPATION VILLE
< 400	92,16	240,00	439,84
401 à 550	115,20	156,00	500,80
551 à 700	138,24	120,00	513,76
701 à 812	277,92	0,00	494,08
> à 812	386,00	0,00	386,00
EXT	Participation intégrale ou résiduelle si bons vacances		

**BERNEX (Haute-Savoie)
Du 17 juillet soir au 1 août matin 2013
Pour 12 enfants de 6 à 13 ans – 14 jours
Coût du séjour 854€ / enfant**

QUOTIENT	PARTICIPATION FAMILLES Déduction faite des Bons vacances	PARTICIPATION CAF	PARTICIPATION VILLE
< 400	107,52	280,00	466,48
401 à 550	134,40	182,00	537,60
551 à 700	161,28	140,00	552,72
701 à 812	307,44	0,00	546,56

> à 812	427,00	0,00	427,00
EXT	Participation intégrale ou résiduelle si bons vacances		

PYLA SUR MER (Gironde)
Du 4 au 17 août – 13 jours
Pour 12 enfants de 6 à 13 ans
Coût du séjour 772 € / enfant

QUOTIENT	PARTICIPATION FAMILLES Déduction faite des Bons vacances	PARTICIPATION CAF	PARTICIPATION VILLE
< 400	92,16	240,00	439,84
401 à 550	115,20	156,00	500,80
551 à 700	138,24	120,00	513,76
701 à 812	277,92	0,00	494,08
> à 812	386,00	0,00	386,00
EXT	Participation intégrale ou résiduelle si bons vacances		

Tarifs Pass'Ado applicables à compter du 08 juillet 2013

SEJOURS PASS ADO - ETE 2013
Pour 12 enfants de 14 à 17 ans
Coût du séjour 427 €/enfant

QUOTIENT	PARTICIPATION FAMILLES Déduction faite des Bons vacances	PARTICIPATION CAF	PARTICIPATION VILLE
< 400	46,08	120,00	260,92
401 à 550	57,60	78,00	291,40
551 à 700	69,12	60,00	297,88
701 à 812	153,72	0,00	273,28
> à 812	213,50	0,00	213,50
EXT	Participation intégrale ou résiduelle si bons vacances		

PETITES ET GRANDES VACANCES SCOLAIRES

Possibilités d'aide de la Caf de l'Aisne jusqu'au quotient inférieur ou égal à 650 :

Journée sans repas Participation CAF 2.50 €

QUOTIENT FAMILIAL EUROS		Tarif par enfant	Tarif par enfant avec déduction du bon vacance
A	0 à 234	4.59 €	2.09 €
B	235 à 387	4.59 €	2.09 €

C	388 à 611	4.59 €	2.09 €
D	612 à 815	4.59 €	2.09 €
E	816 à 916	4.59 €	
F	> à 917	4.59 €	
EXTERIEUR		5.60 €	Intégrale ou résiduelle

Tarif à la ½ journée

Possibilités d'aide de la Caf del'Aisne jusqu'au quotient inférieur ou égal à 650 :

½ Journée sans repas Participation CAF 1.50 €

QUOTIENT FAMILIAL EUROS		Tarif par enfant MATIN	Tarif par enfant APRES-MIDI AVEC GOUTER	Tarif par enfant matin avec déduction du bon vacance	Tarif par enfant Après-midi avec déduction du bon vacance
A	0 à 234	2.55 €	3.06 €	1.05 €	1.56 €
B	235 à 387	2.55 €	3.06 €	1.05 €	1.56 €
C	388 à 611	2.55 €	3.06 €	1.05 €	1.56 €
D	612 à 815	2.55 €	3.06 €	1.05 €	1.56 €
E	816 à 916	2.55 €	3.06 €		
F	> à 917	2.55 €	3.06 €		
EXTERIEUR		3.06 €	3.57 €	Intégrale ou résiduelle	Intégrale ou résiduelle

SORTIE A LA JOURNEE AVEC PIQUE-NIQUE

FOURNI PAR LA CUISINE CENTRALE

Possibilités d'aide de la Caf de l'Aisne jusqu'au quotient inférieur ou égal à 650 :

Journée avec repas Participation CAF 4.50 €

QUOTIENT FAMILIAL EUROS		Tarif par enfant	Tarif par enfant avec déduction du bon vacance
A	0 à 234	8.66 €	4.16 €
B	235 à 387	8.66 €	4.16 €
C	388 à 611	8.66 €	4.16 €
D	612 à 815	8.66 €	4.16 €
E	816 à 916	8.66 €	
F	> à 917	8.66 €	
EXTERIEUR		9.68 €	Intégrale ou résiduelle

SEDA – Modification des statuts

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La commune de Château-Thierry est déjà actionnaire de la SEDA, société anonyme d'économie mixte locale au capital de 230 000 € inscrite au RCS de Saint-Quentin. Le conseil d'administration de cette société envisage de procéder à une augmentation de son capital social.

Au 31 décembre 2012, les fonds propres de la SEDA s'élevaient à 3 916 K€ grâce aux résultats qui ont été incorporés au cours des différents exercices, le capital social demeurant en revanche inchangé depuis 2001 à 230 000 €, soit le montant minimum exigé pour une SAEM d'aménagement.

Afin de pouvoir afficher un capital social plus en adéquation avec la réalité économique de la SEDA et de disposer d'une meilleure crédibilité financière vis-à-vis des tiers, il est proposé de l'augmenter à hauteur de 1 500 K€ par incorporation de réserves.

Cette augmentation permettra accessoirement à l'assemblée générale si elle en décide de distribuer une part des bénéfices plus substantielle aux actionnaires sachant que celle-ci est limitée à 6 % du montant libéré des actions.

Le conseil d'administration envisage ainsi d'augmenter le capital de 1 270 000 € pour le porter de 230 000 € à 1 500 000 €, par voie d'incorporation, à due concurrence de sommes prélevées sur le compte « report à nouveau ».

Cette augmentation sera réalisée par élévation de la valeur nominale des actions qui sera portée de 46 € à 300 €, le nombre total des actions de la société restant inchangé.

Les modifications statutaires à apporter nécessitent que chacun des actionnaires, collectivités territoriales, délibère et autorise son représentant aux assemblées à prendre part au vote.

La commune de Château-Thierry dispose actuellement de 100 actions de 46 €, représentant une valeur de 300 €. A l'issue de cette augmentation de capital, le nombre d'actions détenu par la commune demeurera inchangé y compris la part que celle-ci représente au sein des actionnaires mais les actions détenues représenteront une valeur de 30 000 €.

Cette augmentation de capital entraînera une modification statutaire de la composition du capital au sens de l'article L. 1524-1 du CGCT. Par conséquent, à peine de nullité du vote du représentant de la commune lors de l'assemblée générale extraordinaire, il convient d'approuver au préalable cette modification.

Dans la perspective de la tenue de l'assemblée générale extraordinaire de la SEDA prévue le 21 juin 2013, il convient de délibérer sur le projet de modification de l'article 6 des statuts relatif au capital social et d'autoriser le représentant de la commune à participer au vote de l'assemblée générale sur la modification statutaire.

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances, réunie le 12 mars 2013,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification de l'article 6 des statuts de la SEDA relatif au capital social, rédigé ainsi : *« le capital social est fixé à la somme de 1 500 000 € divisé en 5 000 actions de 300 € chacune dont plus de 50 % et au maximum 85 % doivent appartenir aux collectivités territoriales. Le capital pourra être augmenté ou réduit dans les conditions ci-après ».*

AUTORISE son représentant à l'assemblée générale extraordinaire de la SEDA à voter en faveur de la ou des résolutions concrétisant cette modification statutaire, et le dote de tous pouvoirs à cet effet.

Création d'un groupement de commandes pour la réalisation des travaux rue du château

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés publics et notamment son article 8 portant création et fonctionnement des groupements de commandes,

La Ville souhaite poursuivre la restructuration de son centre ville et cela toujours dans la volonté de renforcer son attractivité par la création de nouveaux espaces sécurisés et partagés.

Afin de réaliser la rénovation des réseaux de cette rue, l'association des maîtrises d'ouvrage respectives de la Commune, du SARCT et de l'USESA permettra de mutualiser les moyens financiers et matériels dans le but de minimiser les impacts pour les riverains et les commerçants.

Etant donné les spécificités techniques de ce projet, un bureau d'études commun spécialisé pourrait accompagner la Ville de Château Thierry et le SARCT.

Les travaux de réfection des réseaux des membres de ce groupement seront réalisés par une seule entreprise, afin de minimiser leur impact.

Aussi, l'outil juridique « groupement de commandes » permettrait à une pluralité de personnes publiques relevant du Code des Marchés publics et justifiant de besoins communs liés à une opération ponctuelle dans le domaine des travaux, d'associer leurs maîtrises d'ouvrage respectives dans le but de réaliser des économies d'échelle.

Vu l'avis favorable émis par la Commission Travaux, réunie le 6 mars 2013,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances, réunie le 12 mars 2013,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le recours à ce dispositif pour réaliser les travaux d'aménagement de la Rue du Château et autorise l'adhésion de la Ville de CHATEAU-THIERRY au groupement de commandes auquel participeront le SARCT et l'USESA.

ACCEPTTE les termes de la convention constitutive, entre l'ensemble des parties intéressées qui a pour objet de désigner, parmi les membres du groupement, un coordinateur chargé d'organiser, dans le respect des règles de la commande publique, la procédure de passation du marché aboutissant au choix du prestataire commun à l'ensemble des participants au groupement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents s'y rapportant,

ACCEPTTE que la Ville de CHATEAU-THIERRY soit désigné comme coordinateur du groupement de commandes ainsi formé,

DESIGNE les 2 représentants titulaires et suppléants de la Commission d'examen des Offres du groupement, ayant voix délibérative : Titulaires : M. KRABAL et M REZZOUKI / Suppléants : M. DUCLOUX et M. PINTELON.

AUTORISE Monsieur le Président du groupement de commandes à signer le marché à intervenir.

DIT que la convention prendra fin dès la notification du marché au titulaire du marché.

Vie Citoyenne – Demandes de subvention à la CAF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Nature : Actions envers les familles

Descriptif synthétique (objectifs et contenu du projet, public...) :

Ateliers « familles », 3 par semaine hors période de vacances scolaires

Sorties « familles », 2 par an (110 partants)

Soirées « familiales », 6 par an, 2 par secteur (Blanchard, Vaucrises, Vignotte)

Séjour « familles »

Planète des lutins, 2 accueils par semaine

(i) **Sport pour tous, 3 cours par semaine hors période de vacances scolaires**

Café discussion, 1 par semaine hors période de vacances scolaires

Ateliers culture et Bien-être, 1 par semaine hors période de vacances scolaires

Date de mise en œuvre : du 01/01/2013 au 31/12/2013

Coût total du Projet TTC : 40 614,00 €

Montant de l'aide sollicitée à la CAF : 12 180,00 €

Nature : Fêtes et Animations de Quartier

Descriptif synthétique (objectifs et contenu du projet, public...) :

* Fête de Quartier Vaucrises

* Festival danses du mondes

* Cinéma pleins air

* Fête de quartier Vignotte

* Après-midis Exceptionnels

* Soirées familiales

* Les ballades de La Vignotte

Date de mise en œuvre : 01/01/2013 au 31/12/2013

Coût total du Projet TTC : 22 040 €

Montant de l'aide sollicitée à la CAF : 6 610 €

√ **Nature : Investissement Equipement centre social**

u

Descriptif synthétique :

• Equipement (20 tables, 40 chaises, 8 grilles)

a

√ • Matériel son et lumière

v

• 1 défibrillateur

s

v

u

Date de mise en œuvre : 2013

Coût total du Projet HT : 8 473 €

a

Montant de l'aide sollicitée à la CAF : 3 390 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les projets.

SOLLICITE de la part de la CAF les subventions prévues au titre de l'aide aux partenaires

Dispositif de titularisation applicable aux agents non titulaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction Publique,

Par dérogation à l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, l'accès aux cadres d'emplois de fonctionnaires territoriaux peut être ouvert par la voie de modes de recrutements professionnalisés, pour une durée de 4 ans, à compter du 13 mars 2012.

Ce dispositif de titularisation est accessible aux catégories d'agents placés sur un emploi permanent, en Contrat à Durée Indéterminée ou en Contrat à Durée déterminée, dont la quotité de temps de travail est au moins égale à 50 % d'un temps complet.

Les agents non titulaires en CDI ou en CDD qui ont bénéficié de la transformation de plein droit de leur contrat en CDI n'ont pas à justifier de conditions d'ancienneté de services pour prétendre à ce dispositif.

En revanche, les agents en CDD doivent justifier de conditions d'ancienneté de services auprès du même employeur : 4 ans de services (équivalent temps complet) au 31/03/2011 ou 4 ans de services (équivalent temps complet) à la date de clôture des inscriptions dont 2 ans accomplis entre le 31/03/2007 et le 31/03/2011.

Au vu de l'ancienneté des agents pouvant bénéficier de ce dispositif dans la collectivité, deux postes ont été ouverts pour l'année 2013 et un poste pour l'année 2014.

Le programme pluriannuel pour l'accès à l'emploi de titulaire ainsi que le rapport sur la situation des agents remplissant les conditions requises pour prétendre au dispositif de titularisation ont été présentés et adoptés par le Comité Technique Paritaire, le 25 février 2013.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver le programme pluriannuel pour les postes suivants :

Année 2013 : 1 Attaché de conservation du patrimoine / 1 Educateur des APS

Année 2014 : 1 Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe

L'organisation de la sélection professionnelle pour les sessions de sélection professionnelle pour les grades et pour le nombre d'emplois prévus par le programme pluriannuel d'accès à l'emploi de titulaire sera confiée par convention au Centre de Gestion de CHAUNY.

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances, réunie le 12 mars 2013,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le programme pluriannuel déterminé ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Prestations d'action sociale – Taux 2013

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la circulaire du 8 février 2013 de la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique concernant le tableau des prestations d'action sociale pour l'année 2013,

Les dispositions sociales détaillées dans ce tableau reconduisent des mesures antérieures, adoptées par l'Assemblée Municipale, d'année en année, depuis le 25 août 1980.

Il est proposé l'application de ces nouveaux taux, avec effet au 1^{er} janvier 2013, de plein droit en faveur des agents territoriaux répondant aux conditions requises.

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances, réunie le 12 mars 2013,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer ces nouveaux taux, avec effet au 1er janvier 2013, de plein droit en faveur des agents territoriaux répondant aux conditions requises.

DIT que les crédits nécessaires aux dépenses susceptibles d'être entraînées par cette décision sont inscrits au budget communal.

Chantier d'insertion – Convention avec les partenaires **Délibération Modificative**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

En partenariat avec la Commission Locale d'Insertion et dans la perspective de favoriser l'insertion professionnelle de certains bénéficiaires du RSA, la Ville de Château-Thierry a mis en place en 1999 un chantier portant sur la restauration de la voirie et du mobilier urbain. Depuis cette date, ce dispositif a été régulièrement reconduit.

Par le biais d'une remise en situation professionnelle et par la mise en valeur de travaux utiles à la Population, ce chantier a permis à un public éloigné de l'emploi, d'acquérir de nouveaux savoirs et de retrouver autonomie, sociabilité et disponibilité.

Depuis 2006, une mixité du public a été mise en place avec une participation de non bénéficiaire du RSA d'au moins 30 %.

Depuis 2010, en accord avec les différents partenaires, les bénéficiaires du chantier sont recrutés en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) dans le cadre du Contrat Unique d'Insertion (CUI).

Un poste municipal sur un emploi administratif est dédié partiellement à la gestion et la coordination du chantier d'insertion pour 60 % du temps de travail de l'agent.

Un poste de responsable d'équipe en contrat à durée indéterminé est entièrement dédié à l'encadrement du chantier d'insertion pour 100 % du temps de travail de l'agent.

La Ville souhaite renouveler cette action, en signant avec :

- le Conseil Général de l'Aisne, une convention ayant pour objet la participation financière portant sur les bénéficiaires du RSA
- la Mission Locale porteuse du PLIE du Sud de l'Aisne (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) ayant pour objet la participation financière par le biais du FSE
- Pôle Emploi, une convention de coopération locale
- La DIRECCTE Picardie (Unité territoriale de l'Aisne) une convention destinée à reconnaître à l'organisme la qualité d'atelier et chantier d'insertion par l'agrément du CDIAE.
- la DIRECCTE de Picardie (Service Politiques Européennes) une convention relative à l'octroi d'une subvention du Fonds Social Européen pour l'Accompagnement Social Professionnel des salariés du Chantier d'Insertion.

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances, réunie le 12 mars 2013,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec Messieurs les Présidents du Conseil Général de l'Aisne, de la Mission Locale ainsi que le Directeur de la DIRECCTE de Picardie, une convention dans le cadre d'une action de restauration de la voirie et du mobilier urbain, ayant pour objet de déterminer les conditions de mise en œuvre d'un chantier d'insertion au profit d'au moins 12 bénéficiaires, recrutés en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) dans le cadre du Contrat Unique d'Insertion (CUI) par la Ville de CHATEAU-THIERRY, à raison de 20 heures hebdomadaires, pour une durée de 12 mois, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013.

DIT que la présente délibération annule et remplace celle du 8 février 2013.

CCRCT – Election d'un délégué titulaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2008 désignant M. BOKASSIA pour représenter la commune au sein du Conseil Communautaire de la CCRCT,

Vu la démission de M. BOKASSIA de ses fonctions au sein du conseil communautaire par lettre en date du 6 mars 2013, il convient d'élire un nouveau représentant de la Ville.

L'élection s'est déroulée à bulletin secret au scrutin uninominal à la majorité absolue.

Avec 19 suffrages pour M. Jean-Marie TURPIN, 6 pour M. Omar FENARDJI, 2 pour M. Jean FLEURY-GOBERT et 5 votes blancs,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DESIGNE M. Jean-Marie TURPIN pour représenter la commune au sein du conseil communautaire de la CCRCT en tant que délégué titulaire.

Archives communales – Dépôt aux archives départementales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le code du Patrimoine permet aux communes de plus de 2 000 habitants de déposer aux Archives départementales les registres paroissiaux et d'état civil de plus de 150 ans (art. L 212-12). La commune reste propriétaire de ses archives. La conservation, le classement et la communication des documents d'archives communales déposés sont assurés dans les conditions prévues pour les archives départementales proprement dites, c'est-à-dire aux frais du département (art. L 212-14).

Actuellement, les registres paroissiaux et les premiers registres d'état civil de la commune sont conservés dans la salle des archives de la mairie. Toutefois, cette salle n'étant pas chauffée, les archives se dégradent. Les registres paroissiaux les plus anciens, datant du XVI^e siècle, sont atteints de moisissures, nécessitant un traitement spécifique afin de pouvoir les conserver pour les générations futures. Les habitants de Château-Thierry peuvent déjà les consulter en ligne à l'adresse suivante : <http://archives.aisne.fr/>.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de déposer aux archives départementales de l'Aisne les documents dont la liste figure ci-dessous afin de les préserver :

- 41 volumes de registres paroissiaux et d'état civil (XVI^e siècle-période révolutionnaire)
- 4 volumes de tables.

Motion contre les fermetures de classe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2013-2014, Monsieur le directeur des services départementaux de l'éducation nationale dans l'Aisne a fait part à la Ville d'une prévision de 2 retraits de postes :

- 1 à l'école élémentaire Bois Blanchard
- 1 à l'école maternelle Vaucrises Hérissons.

Une réponse a été faite mettant en avant les constructions à venir à dans le quartier Blanchard, ainsi que l'effectif moyen après fermeture à l'école maternelle Vaucrises hérissons qui s'élèverait à une moyenne de 27 élèves par classe. Ce qui n'est pas envisageable dans une école classée en RRS.

En réponse, le directeur des services départementaux a confirmé par courrier du 19 février avoir pris note des remarques formulées par la commune, mais il n'a pas suspendu les mesures de retrait.

Si le Conseil Municipal prend bonne note de la volonté du gouvernement de créer des postes d'enseignants, de renforcer leur formation et de réduire les inégalités à l'école, il ne peut pas accepter ces suppressions de postes à Château-Thierry.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

S'OPPOSE aux retraits de postes à l'école Bois Blanchard élémentaire et à l'école maternelle Vaucrises Hérissons.

Le Maire
J. KRABAL

